



# **Conseil Communautaire**

**26 septembre 2019**

**Compte-Rendu**

L'an deux mil dix-neuf, le 26 septembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 19 septembre 2019, s'est réuni à la salle polyvalente de Bucy-Saint-Liphard, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : ..... 42  
 Conseillers présents : ..... 26  
 Pouvoir(s) : ..... 07  
 Votants : ..... 33

**Conseillers titulaires présents :**

Thierry BRACQUEMOND, Lucien HERVE, Pascal GUDIN, Jean-François MALON, Pascale MINIERE, Gervais GREFFIN, Gilles MOREAU, Bernard TEXIER, Brigitte BLAIN, Claude PELLETIER, Joël CAILLARD, Annick BUISSON, Bruno VAN DE KERKHOVE, Christian MORIZE, Nadine GUIBERTEAU, Christophe LLOPIS, Isabelle BOISSIERE, Éric DAVID, Fabienne LEGRAND, Jean-Bernard VALLOT, Gérard HUCHET, Christophe SOUCHET, Thierry CLAVEAU,

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

Monique BEAUPERE, Véronique HODIN, Frédéric MARCILLE,

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

Hubert JOLLIET à Thierry BRACQUEMOND, Gilles FUHRER à Fabienne LEGRAND, Nadine JOVENIAUX à Claude PELLETIER, Benoit PERDEREAU à Bruno VAN DE KERKHOVE, Mélanie LANDUYT à Annick BUISSON, Marc LEBLOND à Nadine GUIBERTEAU, Odile PINET à Pascal GUDIN,

**Conseillers excusés :**

Hubert JOLLIET, Gilles FUHRER, Dominique BILLARD, Louis-Robert PERDEREAU, Yves PINSARD, Nadine JOVENIAUX, Benoit PERDEREAU, Mélanie LANDUYT, Marc LEBLOND, Odile PINET à Pascal GUDIN,

**Secrétaire de séance :** Fabienne LEGRAND

**Adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret**

En 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment.

C'est pourquoi, il convient que le Conseil communautaire se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, concernant :

Catégories d'agents	Risques	options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 11	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire
		Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 5.07%
		Franchise de 15 jours <input type="checkbox"/> 4,73%
		Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4.06%

Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : 2	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire  Franchise de 10 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1.45%
--	--	---

Le Conseil Communautaire prend acte que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret défini dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10%.

### **Cotisation foncière des entreprises – Cotisation minimum**

Les établissements soumis à la cotisation foncière minimum représentent 56% des établissements assujettis à la CFE.

L'assujettissement à une CFE minimum consiste à imposer chaque redevable de la CFE sur une base minimum fixé la CC Beauce Loirétaine lorsque celle de l'établissement concerné est plus faible.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de décider de retenir une base l'établissement de la base minimum de cotisation foncière des entreprises ;

- De fixer le montant de cette base à 526 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10.000 € ;
- De fixer le montant de cette base à 1.050 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10.000 € et inférieur ou égal à 32.600 € ;
- De fixer le montant de cette base à 2.010 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32.600 € et inférieur ou égal à 100.000 € ;
- De fixer le montant de cette base à 2.084 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100.000 € et inférieur ou égal à 250.000 € ;
- De fixer le montant de cette base à 2.297 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250.000 € et inférieur ou égal à 500.000 € ;
- De fixer le montant de cette base à 2.378 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500.000 €.

### **Demande de subvention exceptionnelle – Beauce Val Service**

Le Conseil Communautaire émet majoritairement un avis négatif sur cette demande (7 voix Pour, 16 voix Contre, 9 Abstentions) au motif d'intervention sur le champ concurrentiel. Un rapprochement avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est souhaité pour déterminer une position commune.

### **Décision modificative budgétaire**

Sans objet

### **Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Président permettre le recrutement d'un chargé de mission urbanisme et habitat et d'un agent d'exploitation et modifié le tableau des emplois et des effectifs en conséquence

### **Piscine d'Artenay - Prise en charge de frais d'hébergement**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité de 30 voix Pour et 3 abstentions (Mmes HODIN & GUIBERTEAU) de prendre en charge, dans le cadre du recrutement des saisonniers pour la piscine d'Artenay pour la saison 2019, les frais d'hébergement des agents habitant à plus de 300 km.

## **Rapports sur le prix et la qualité des services d'assainissement**

---

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte de la présentation des rapports d'activités sur le prix et la qualité des services d'assainissement

## **Réorganisation du réseau de proximité des finances publiques**

---

Le Président accueille Messieurs, directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ; Franck POULET, directeur du pôle gestion publique à la DRFIP du Centre-Val de Loire ; Christelle CROIBIER, Comptable public ; et Nadège CONDAT, Attachée parlementaire représentant Madame Caroline JANVIER.

Un débat sur la réforme portant réorganisation du réseau de DGFIP est engagé avec la salle.

## **Affaires Diverses**

---

Le Président transmet les remerciements du CLIC Entraide-Union pour la subvention accordée en début d'année.

Le Président demande aux commissions de remettre leurs travaux sur la taxe d'aménagement

Le Président rappelle la tenue d'un séminaire des élus le 1<sup>er</sup> octobre 2019 sur les documents de planification d'urbanisme

Le Président indique le projet d'hôtel communautaire arrive à sa phase de dépôt de permis de construire.

Le Président fait part d'une manifestation d'intérêt pour la vente de l'ancien Intermarché d'Artenay.